

Arrêté de délégation n° 2026-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant délégation de signature et accréditation du maire auprès du comptable public

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-19 et L. 2122-22,
- la procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du conseil municipal en date du 20 mars 2026 installant le nouvel exécutif municipal,
- la nécessité de renouveler les délégations de signature à la suite de la réélection du maire,

ARRETE

Article 1 : Le maire, Christian DELESGUE, est accrédité auprès du comptable public de la commune pour engager, liquider et mandater les dépenses, ainsi que pour ordonner les recettes, dans le cadre de ses fonctions et conformément aux dispositions légales en vigueur

Article 2 : La présente délégation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et est valable pour la durée du mandat en cours.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au comptable public,
- publié en mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Fait à SAINT-SATUR,
En deux exemplaires originaux,
Le 26 mars 2026

Le Maire,
Christian DELESGUES

